

Mise à jour au groupe concernant une mise à niveau logicielle de la Modification approuvée du système d'émissions pour les véhicules 2.0 L de Génération 2 à boîte automatique

Au propriétaire ou au locataire d'un véhicule Volkswagen,

Selon nos dossiers, vous pourriez être propriétaire ou locataire d'une Volkswagen Passat TDI à boîte automatique de Génération 2 des années modèles 2012 à 2014 (« **Passat de Génération 2** »). Vous avez dû recevoir récemment un avis indiquant qu'il y avait un problème associé à la Modification approuvée du système d'émissions qui avait été approuvée pour ces véhicules. Une solution à ce problème a maintenant été trouvée.

Si vous avez choisi la Modification approuvée du système d'émissions comme indemnité prévue au règlement, mais que vous ne l'avez pas encore obtenue, vous pouvez maintenant fixer un rendez-vous auprès d'un concessionnaire Volkswagen autorisé qui effectuera sur votre Passat de Génération 2 la Modification approuvée du système d'émissions, y compris la mise à niveau logicielle gratuite.

En raison de la période d'indisponibilité de la Modification approuvée du système d'émissions pour les Passat de Génération 2, pour vous permettre d'obtenir la Modification approuvée du système d'émissions tout en demeurant admissible à une indemnisation dans le cadre du Programme d'indemnisation concernant les véhicules 2.0 L la date limite a été reportée au 31 janvier 2019. **Par conséquent, les Réclamants admissibles ayant une Passat de Génération 2 qui auront reçu une lettre d'offre d'indemnités de l'Administrateur des réclamations au plus tard le 30 décembre 2018 pourront faire effectuer la Modification approuvée du système d'émissions (y compris la mise à niveau logicielle, s'ils la choisissent) sur leur véhicule jusqu'au 31 janvier 2019 et demeurer admissibles à une indemnisation dans le cadre du Programme d'indemnisation concernant les véhicules 2.0 L.**

Veillez noter qu'après le 31 janvier 2019, même si vous pourrez obtenir gratuitement la Modification approuvée du système d'émissions, vous n'aurez plus droit aux indemnités prévues au Règlement 2.0 L.

Si vous avez déjà obtenu la Modification approuvée du système d'émissions, vous pouvez communiquer avec un concessionnaire Volkswagen autorisé à tout moment pour fixer un rendez-vous afin d'obtenir gratuitement la mise à niveau logicielle.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter le site Web www.ReglementVW.ca pour obtenir plus de renseignements ou à communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1-888-670-4773.

Cordialement,

RicePoint Administration Inc.

LE FAIT DE RECEVOIR LE PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE NI QUE VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NI QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT